



Décision du Président n° 2024_AJMP_100

Thème : Commande publique

Objet : Avenant de transfert du marché de prestations intellectuelles pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT° du Briannonnais

Pôle : Ressources

Contexte :

Par notification du 20 juin 2023, la Communauté de Communes du Briannonnais a attribué au groupement d'entreprises conjoint (CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL/AIRE PUBLIQUE/LESTOUX ASSOCIÉS) dont le mandataire est CITADIA CONSEIL, le marché de prestations intellectuelles pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briannonnais.

Suite à leur absorption par la société CITADIA, les sociétés EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE, ont été dissoutes sans liquidation du seul fait de la réalisation de la fusion en date du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique, la substitution de la part du marché respectivement exécutée par les sociétés EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE sera poursuivie dans les mêmes conditions prévues dans le marché, au profit de l'entreprise CITADIA, sans autres modification substantielles.

Le présent avenant n'induit aucune incidence financière.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briannonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants afférents à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Briannonnais ;
- VU** la décision du Président N°2023 AJMP 077 du 19 juin 2023 attribuant le marché de prestations intellectuelles pour la révision du SCoT du Briannonnais à l'entreprise SAS CITADIA CONSEIL ;

CONSIDÉRANT le courrier adressé à la Communauté de Communes du Briannonnais en date du 10 novembre 2023 de la société CITADIA CONSEIL informant de l'absorption des sociétés EVEN CONSEIL et AIRE PUBLIQUE par la société CITADIA et de leur fusion sous l'entité juridique CITADIA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De substituer le marché de prestations intellectuelles pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais à la société CITADIA, représentée par Mme Anne Matysen, sis 45 rue Gimelli 83000 Toulon (SIRET 412 124 703 001 14), et de signer l'avenant correspondant.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 15 AVR. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.